

ASSEMBLÉE NATIONALE

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 457

présenté par

Mme Piron, Mme Bono-Vandorme, Mme De Temmerman, Mme Granjus et M. Martin

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.